

**OBJET ACQUISITION DE TERRAINS BATI ET NON BATIS**

- \* **terrain bâti destiné à promouvoir et développer le tissu associatif de proximité**
  - 1 AT 303 / SIDR / rue de la Source - Source/ Bellepierre
- \* **terrains non bâtis destinés à la réalisation de projets de voirie**
  - 2 KB 59 partie / Succession de Madame NOURRY Lisa Rita / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne
  - 3 KB 15 partie / Madame Claire BOYER / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne
  - 4 KA 10 / Madame Marie Anne TURPIN / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne
  - 5 AZ 186-187 partie / SIDR / ruelle Sansévérias - Sainte-Clotilde
  - 6 HH 446 / Monsieur HOARAU Joseph Franck / chemin des Dahlias - Bois-de-Nèfles
  - 7 HN 532 partie / Monsieur et Madame PERERA Pierre et Chantal / chemin Bancoul - Moufia
  - 8 HN 568 / Monsieur et Madame DHIERSAT Denis Marie / chemin des Réservoirs - Moufia
  - 9 IZ 105 / Monsieur CLAIN Jean Cyril / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne
  - 10 IZ 209 / Monsieur Jean Marc CLAIN / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne
  - 11 KA 112 / Monsieur CLAIN Régis Benoît Denis / chemin Lory Lebreton - Bretagne
  - 12 EN 165 partie / Madame LAMY Brigitte et Monsieur ZAMORA Philippe / allée des Tourmalines - Bellepierre
- \* **terrains non bâtis destinés à la réalisation d'équipements publics**
  - 13 AW 1024 / SEDRE / rue du Muscadier - Sainte-Clotilde
  - 14 DM 813 / SIDR / groupe d'habitations Château Morange - Camélias
- \* **terrain non bâti pour réserve foncière**
  - 15 EP 56 / Monsieur PAYET Jean Claude / allée des Cannas - Colline des Camélias - Saint-Denis

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable des terrains bâtis et non bâtis désignés ci-dessus aux conditions mentionnées dans les tableaux annexés et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

1° signer les actes d'acquisition correspondants,

2° procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15524-1-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015



Gilbert ANNETTE

**OBJET ACQUISITION DE TERRAINS BATI ET NON BATIS**

- \* **terrain bâti destiné à promouvoir et développer le tissu associatif de proximité**
- 1 AT 303 / SIDR / rue de la Source - Source/ Bellepierre
- \* **terrains non bâtis destinés à la réalisation de projets de voirie**
- 2 KB 59 partie / Succession de Madame NOURRY Lisa Rita / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne
- 3 KB 15 partie / Madame Claire BOYER / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne
- 4 KA 10 / Madame Marie Anne TURPIN / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne
- 5 AZ 186-187 partie / SIDR / ruelle Sansévérias - Sainte-Clotilde
- 6 HH 446 / Monsieur HOARAU Joseph Franck / chemin des Dahlias - Bois-de-Nêfles
- 7 HN 532 partie / Monsieur et Madame PERERA Pierre et Chantal / chemin Bancoul - Moufia
- 8 HN 568 / Monsieur et Madame DHIRSAT Denis Marie / chemin des Réservoirs - Moufia
- 9 IZ 105 / Monsieur CLAIN Jean Cyril / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne
- 10 IZ 209 / Monsieur Jean Marc CLAIN / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne
- 11 KA 112 / Monsieur CLAIN Régis Benoît Denis / chemin Lory Lebreton - Bretagne
- 12 EN 165 partie / Madame LAMY Brigitte et Monsieur ZAMORA Philippe / allée des Tourmalines - Bellepierre
- \* **terrains non bâtis destinés à la réalisation d'équipements publics**
- 13 AW 1024 / SEDRE / rue du Muscadier - Sainte-Clotilde
- 14 DM 813 / SIDR / groupe d'habitations Château Morange - Camélias
- \* **terrain non bâti pour réserve foncière**
- 15 EP 56 / Monsieur PAYET Jean Claude / allée des Cannas - Colline des Camélias - Saint-Denis

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 15/5-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (non-participation de Monsieur MAILLOT Gérald, absent, aux débats de la Commission Aménagement/ Développement Durable) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'acquisition amiable des parcelles bâties et non bâties sus référencées, dont les caractéristiques principales sont mentionnées dans les tableaux joints en annexes et pour lesquelles les offres financières de la Commune ont été acceptées par les propriétaires présumés.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20150926-15524-2B-DE Date de réception préfecture : 01/10/2015
--

## Délibération n°15/5-24

### **ARTICLE 2**

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

### **ARTICLE 3**

Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15524-2B-DE  
Date de réception préfecture : 01/10/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015



Gilbert ANNETTE

## ACQUISITION DE TERRAIN BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix
AT 303 Zone Ud au PLU	692 m <sup>2</sup> selon les données issues de la matrice cadastrale	5 rue de la Source  97400 SAINT-DENIS	SIDR	470 000,00 € TTC conforme à l'avis financier n°2015-411V0972 des services de France Domaine établi en date du 10 juillet 2015

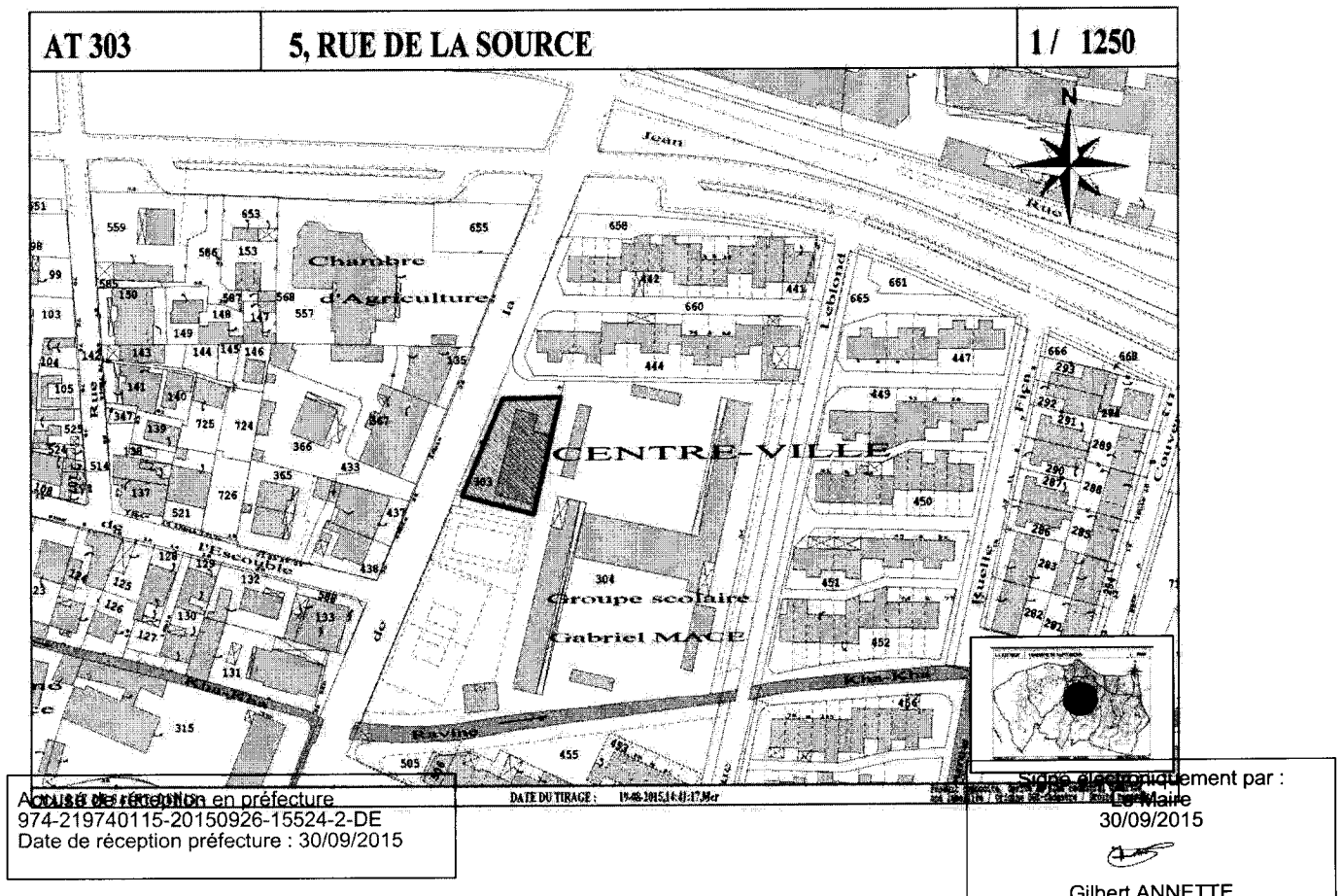
**Objet de l'acquisition et motivation**

La construction existante sur la parcelle cadastrée AT 303, sise le quartier de la Source, a été édiflée de longue date par l'ARAST (ex-ARFUST) sur un terrain appartenant à la SIDR (par réquisition préfectorale) ; et ce dans le cadre du développement de ses activités de proximité.

Ladite association étant en liquidation judiciaire, il est apparu opportun pour la Ville de se rapprocher de la SIDR afin d'étudier la possibilité d'une transaction au profit de la Commune de Saint-Denis.

L'offre de la SIDR a porté sur une cession de la pleine propriété du bien selon un prix fixé conformément à l'évaluation des Domaines précité.

Aujourd'hui, la Ville souhaite lancer un nouveau plan de promotion et de développement du tissu associatif sur le quartier et envisage pour cela de réaliser cette acquisition immobilière libérée de toute occupation et encombrement quelconque.





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REUNION  
Division du Domaine  
7 Avenue André Malraux  
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7367

**AVIS DU DOMAINE**

**VENTE AMIABLE**

Pour nous joindre :
Références : N° dossier : 2015-411V0972
Affaire suivie par : N. FESTIN-PAYET
Téléphone : 02 62 94 05 87
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : SIDR
- 2 Date de la consultation : Demande du 9 juin 2015, complétée le 9 juillet 2015
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession
- 4 Propriétaire présumé : SIDR
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :  
Commune de Saint Denis, 5 rue de la Source  
Parcelle cadastrée AT 303 d'une superficie cadastrale de 692 m<sup>2</sup> supportant une construction en mauvais état de 204,36 m<sup>2</sup>
- 6a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :  
Au PLU : Ud  
Au PPR : Néant
- 7 Situation locative : Libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 470 000 €

**12 Observations particulières :**

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'antimoine, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 10 juillet 2015  
Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques  
de LA REUNION  
L'Inspectrice des Finances Publiques

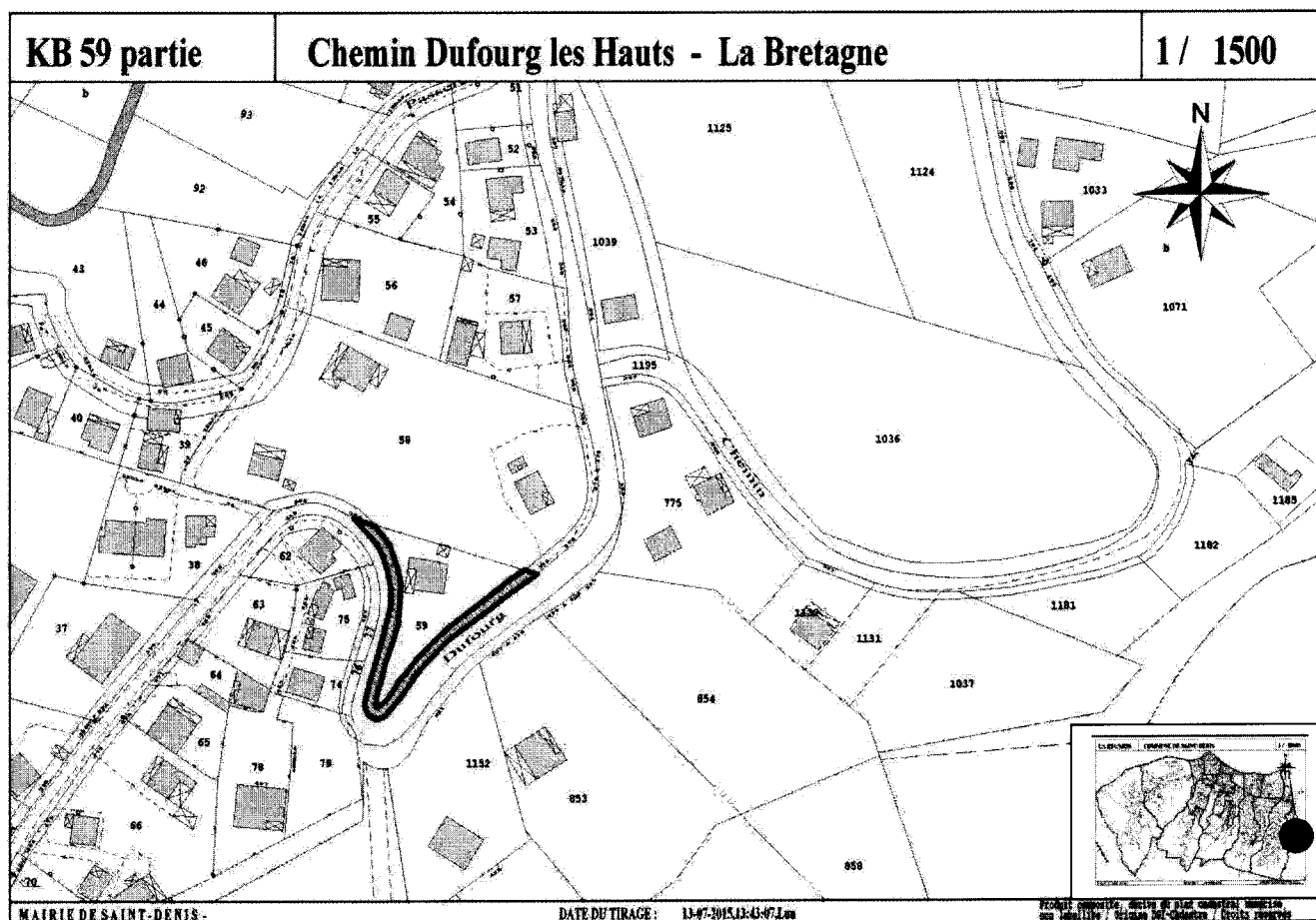
Nathalie FESTIN-PAYET

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20150926-15524-4-DE Date de réception préfecture : 30/09/2015
---

## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
KB 59 partie Zone Uh au PLU	449 m <sup>2</sup> environ étant entendu que la superficie définitive à acquérir sera précisée par un document d'arpentage restant à établir	382 chemin Dufourg-les-Hauts Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	Succession de Madame NOURRY Lisa Rita  représentée par son époux, Monsieur MAILLOT Guy Alphonse	118 000,00 € TTC conforme à l'avis financier n°2015-411V1179 des services de France Domaine établi en date du 04/08/2015	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 430 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 10 mètres du chemin Dufourg-les-Hauts.  A cet égard, elle doit être acquise par la collectivité en vue d'un aménagement futur.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15524-4-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015

  
Gilbert ANNETTE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉUNION  
Division du Domaine  
7 Avenue André Malraux  
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7307

## AVIS DU DOMAINE

### SUR LE PRIX OU LA VALEUR DES BIENS IMMOBILIERS

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2015-411V1179  
Affaire suivie par : Vincent VARIN  
Téléphone : 02 62 94 05 88  
Télécopie : 02 62 94 05 83  
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant :** COMMUNE DE ST DENIS
- 2 Date de la consultation :** 28/07/2015
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Acquisition d'une superficie privative complémentaire dans le cadre de l'aménagement du chemin Dufourg Les Hauts conformément à la destination de l'emplacement réservé n° 430 du PLU
- 4 Propriétaire présumé :** Mme NOURRY Lisa Rita épouse MAILLOT Guy Alphonse
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**  
Commune de ST DENIS : chemin Dufourg Les Hauts, parcelle KB 59 partie, une superficie privative complémentaire pour 449 m2
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Votes et réseaux divers :**  
Au PLU : Zone U<sub>ah</sub>  
Au PPR : Néant
- 7 Situation locative :** Libre de toute occupation et encombrement quelconque
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle :** Surface privative complémentaire de 449 m2 :  
118 000 €  
Marge de négociation de 10%
- 12 Observations particulières :**  
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.  
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA RÉUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 04/08/2015

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques  
L'inspecteur des Finances publiques

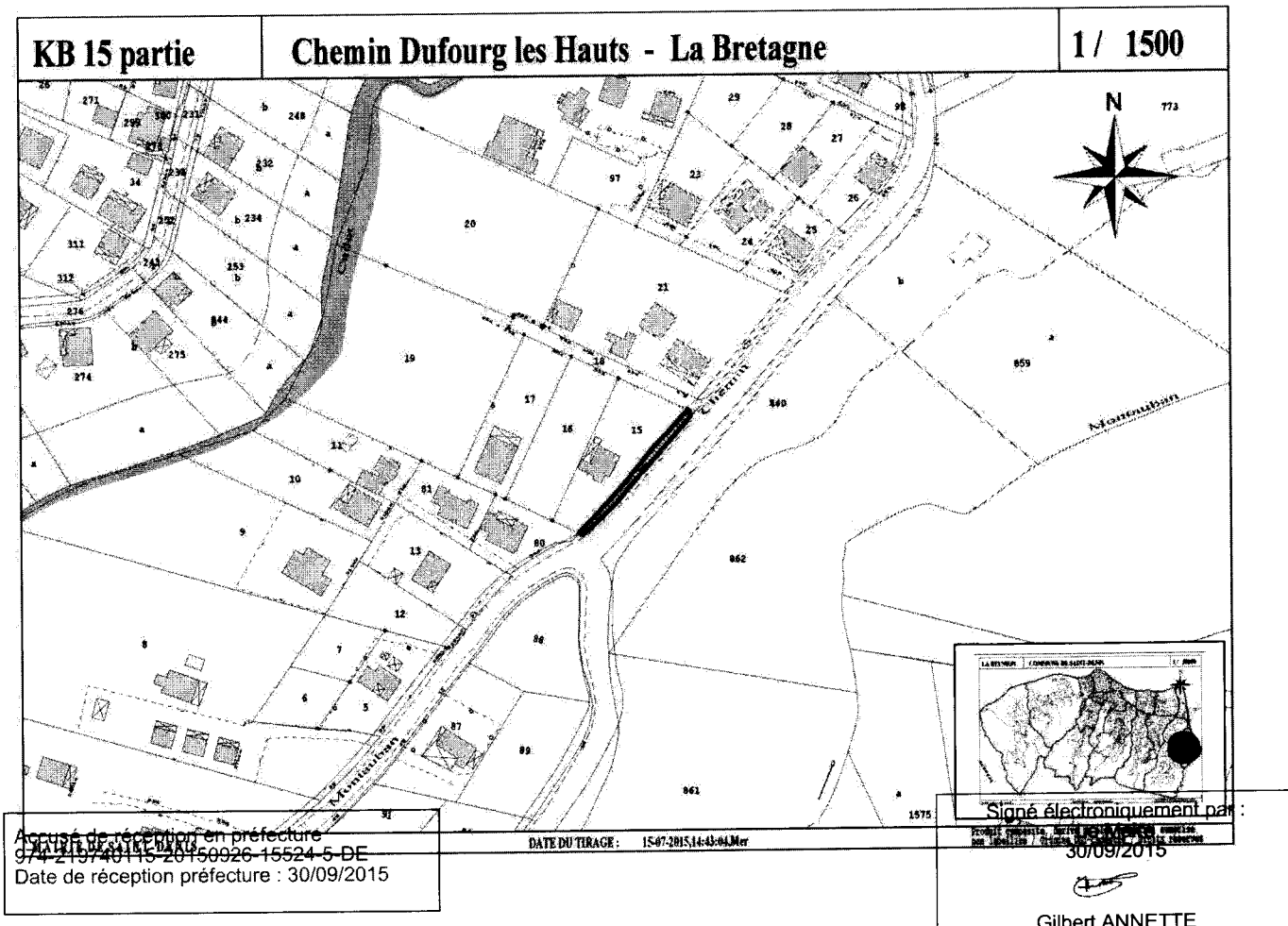
Vincent VARIN

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15524-5-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

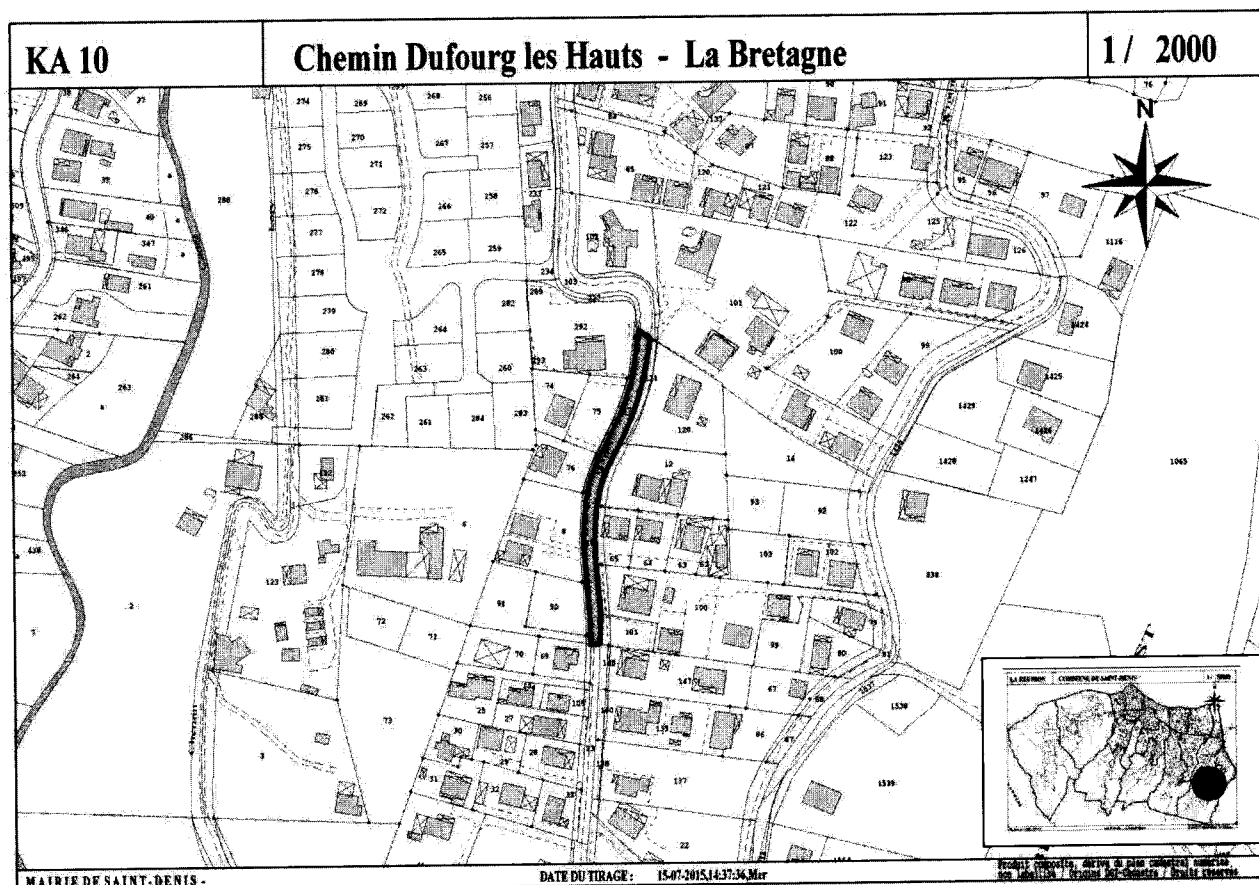
Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
KB 15 partie Zone Uh au PLU	110 m <sup>2</sup> environ étant entendu que la superficie définitive à acquérir sera précisée par un document d'arpentage restant à établir	508 chemin Dufourg-les-Hauts  Bretagne  97490 SAINTE-CLOTILDE	Madame BOYER Claire	27 500,00 € TTC soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001 et sur la base d'un prix négocié de 1.00 € symbolique pour la portion de voie existante et 250 €/ m <sup>2</sup> (conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voiries) pour la sur largeur	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 430 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 10 mètres du chemin Dufourg-les-Hauts.  A cet égard, elle doit être acquise par la collectivité en vue d'un aménagement futur.





## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
KA 10 Zone Um au PLU	788 m <sup>2</sup> Selon les données issues de la matrice cadastrale (parcelle pleine)	296 chemin Dufourg- les-Hauts  Bretagne  97490 SAINTE- CLOTILDE	Madame TURPIN Marie Anne	85 000,00 € TTC conforme à l'avis financier n°2015-411V1166 des services de France Domaine établi le 04/08/2015	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 430 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 10 mètres du Chemin Dufourg-les- Hauts.  A cet égard, elle doit être acquise par la Collectivité en vue d'être aménagée ultérieurement.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15524-6-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015

Gilbert ANNETTE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉUNION  
Division du Domaine  
7 Avenue André Malraux  
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

## AVIS DU DOMAINE

### SUR LE PRIX OU LA VALEUR DES BIENS IMMOBILIERS

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2015-411V1166  
Affaire suivie par : Vincent VARIN  
Téléphone : 02 62 94 05 88  
Télécopie : 02 62 94 05 83  
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

1 Service consultant :

COMMUNE DE ST DENIS

2 Date de la consultation :

28/07/2015

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Acquisition emprise constitutive du domaine public de fait et emprise complémentaire privative dans le cadre de l'aménagement du chemin Dufourg Les Hauts conformément à la destination de l'emplacement réservé n° 430 du PLU  
TURPIN Marie-Anne

4 Propriétaire présumé :

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de ST DENIS : chemin Dufourg Les Hauts, parcelle KA 10, une emprise du domaine public de fait pour 451 m2 et une superficie privative complémentaire pour 324 m2

5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :

Au PLU : Zone Um

Au PPR : Néant

7 Situation locative : Convention d'occupation

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : Emprise du domaine public de fait de 451 m2 :

Euro symbolique

Surface privative complémentaire de 324 m2 :

85 000 €

Marge de négociation de 10%

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 04/08/2015

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques  
L'inspecteur des Finances publiques

Vincent VARIN

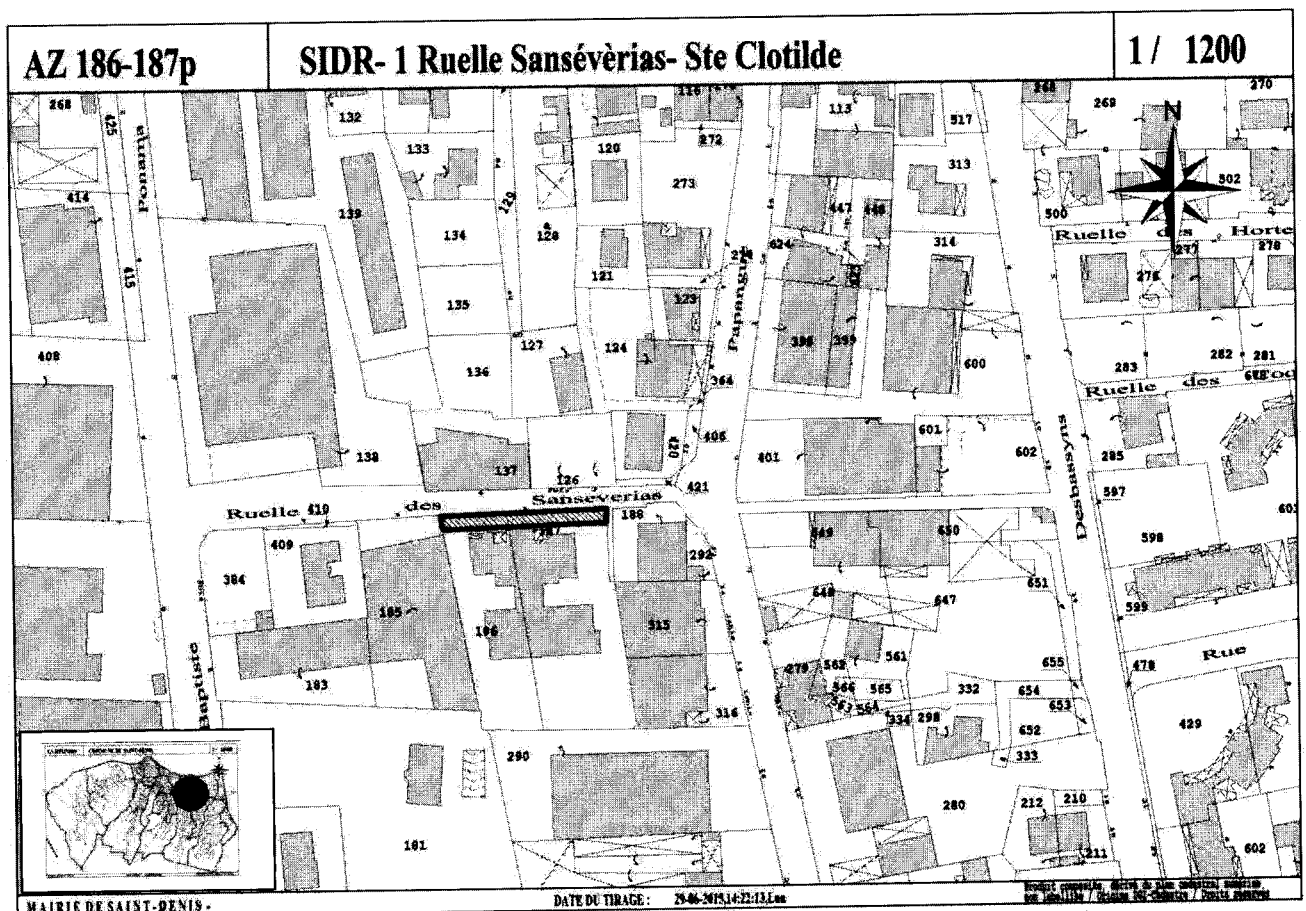
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15524-7-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

## ANNEXE 5/15

## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
AZ 186-187 partie  Zone Ud au PLU	261 m <sup>2</sup> environ étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	1 ruelle Sansévèrias  97490 SAINTE- CLOTILDE	SIDR	600,00 €/ m <sup>2</sup> soit pour un prix provisoire de 156 600,00 € TTC compatible avec l'avis financier n°2015-411V0475 de France Domaine établi en date du 31/03/2015	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 264 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 12 mètres de la ruelle des Sansévèrias.  A cet égard, elle doit être acquise par la collectivité en vue d'un aménagement futur.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15524-7-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015

  
Gilbert ANNETTE



Liberté • Egalité • Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REUNION  
Division du Domaine  
7 Avenue André Mairaux  
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7300 R

## AVIS DU DOMAINE

### ACQUISITION AMIABLE

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du  
Domaine de l'Etat art R.4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2015-411V0475  
Affaire suivie par : N. FESTIN-PAYET  
Téléphone : 02 62 94 05 87  
Télécopie : 02 62 94 05 83  
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : Commune de Saint Denis
- 2 Date de la consultation : 24 mars 2015
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition d'un emplacement réservé n° 264 au  
PLU pour projet d'élargissement de voirie  
SIDR
- 4 Propriétaire présumé :
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :  
Commune de Saint Denis, 1 ruelle des Sansevieras  
Sur les parcelles cadastrées AZ 186 et 187, un emplacement réservé de 300 m<sup>2</sup> aménagé sommairement en  
parkings
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous  
sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
- Au PLU : UD  
Au PPR : néant
- 6 Origine de propriété : Indéterminée
- 7 Situation locative : Evalué libre de toute occupation
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 180 000 €
- 11 Réalisation d'accords amiables : Marge de 10 %

#### 12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait  
nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment  
celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.  
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de  
rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce  
auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, l'expression de ma  
considération distinguée.

A Saint-Denis, le 31/03/2015

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques  
de LA REUNION  
L'Inspectrice des Finances Publiques

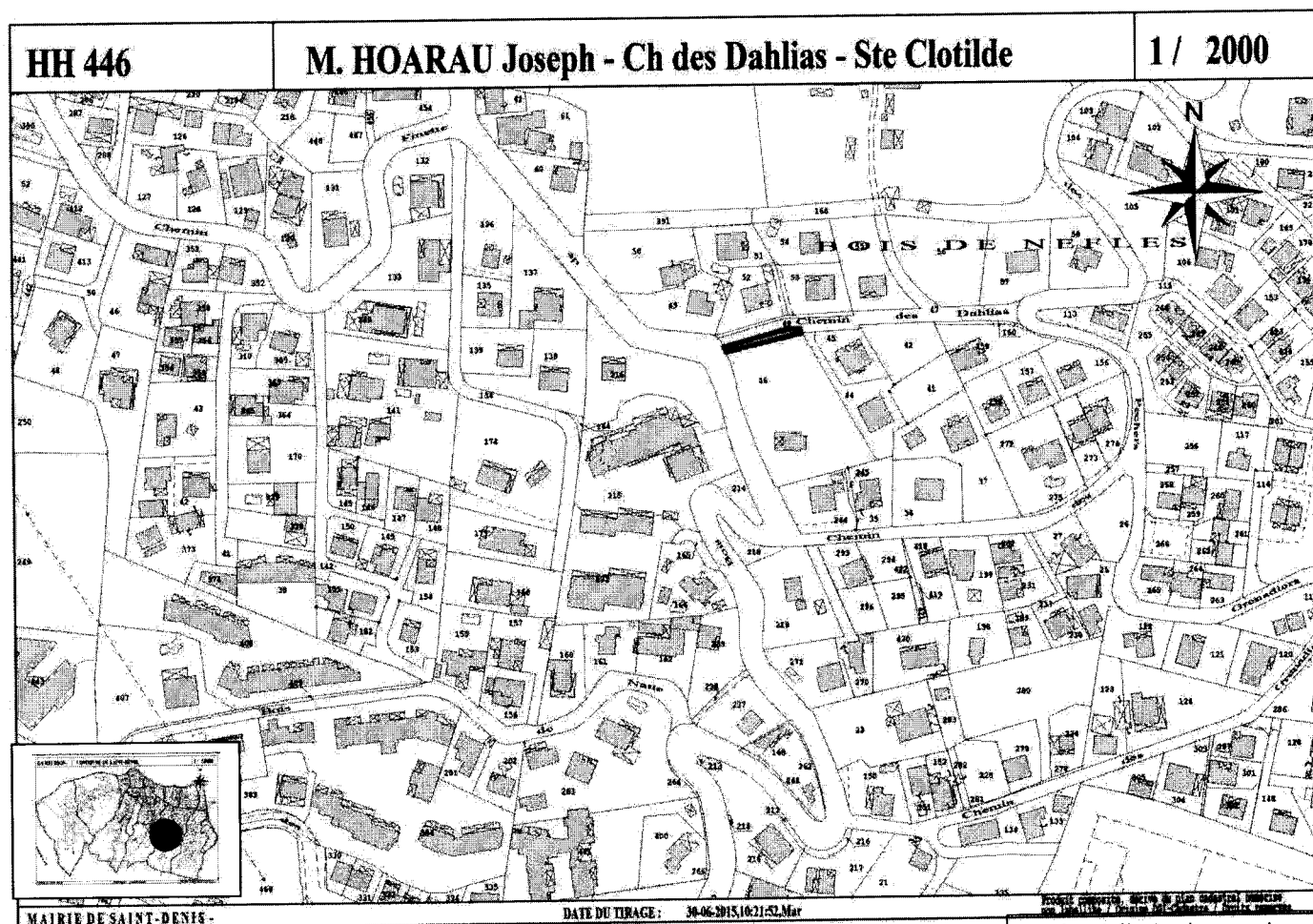
  
Nathalie FESTIN-PAYET

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15524-8-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
HH 446 (ex-HH 46 partie) Zone Um au PLU	69 m <sup>2</sup> selon les données issues du document d'arpentage n°9969G établi le 31/03/2015 par la SARL GUID'OI	Chemin des Dahlias  Bois-de-Nêfles  97490 SAINT-CLOTILDE	Monsieur HOARAU Joseph Franck Alain	13 800,00 € TTC soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001 et sur la base d'un prix négocié de 200,00 €/ m <sup>2</sup> conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n°350 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 8 mètres du chemin des Dahlias.  A cet égard, elle doit être acquise par la collectivité en vue d'un aménagement futur.



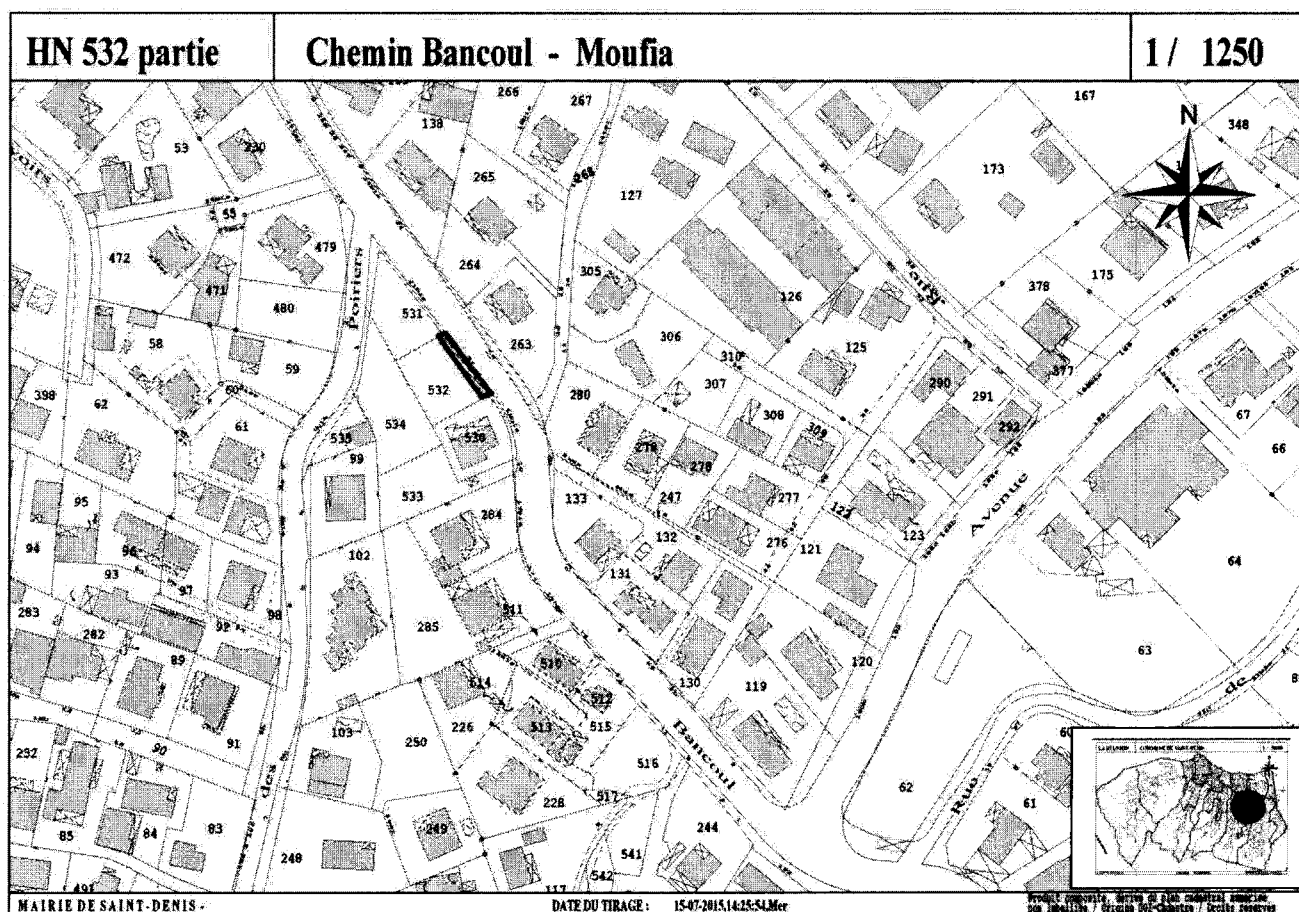
Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15524-8-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015

  
Gilbert ANNETTE

## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
HN 532 partie Zone Um au PLU	50 m <sup>2</sup> environ étant entendu que la superficie définitive à acquérir sera précisée par un document d'arpentage restant à établir	21 chemin Bancoul Moufia 97490 SAINTE-CLOTILDE	Monsieur et Madame PERERA Pierre	250,00 €/ m <sup>2</sup> soit pour un prix indicatif de 12 500,00 € TTC inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n°479 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 12 mètres du Chemin Bancoul.  A cet égard, elle doit être acquise par la collectivité en vue d'un aménagement futur.



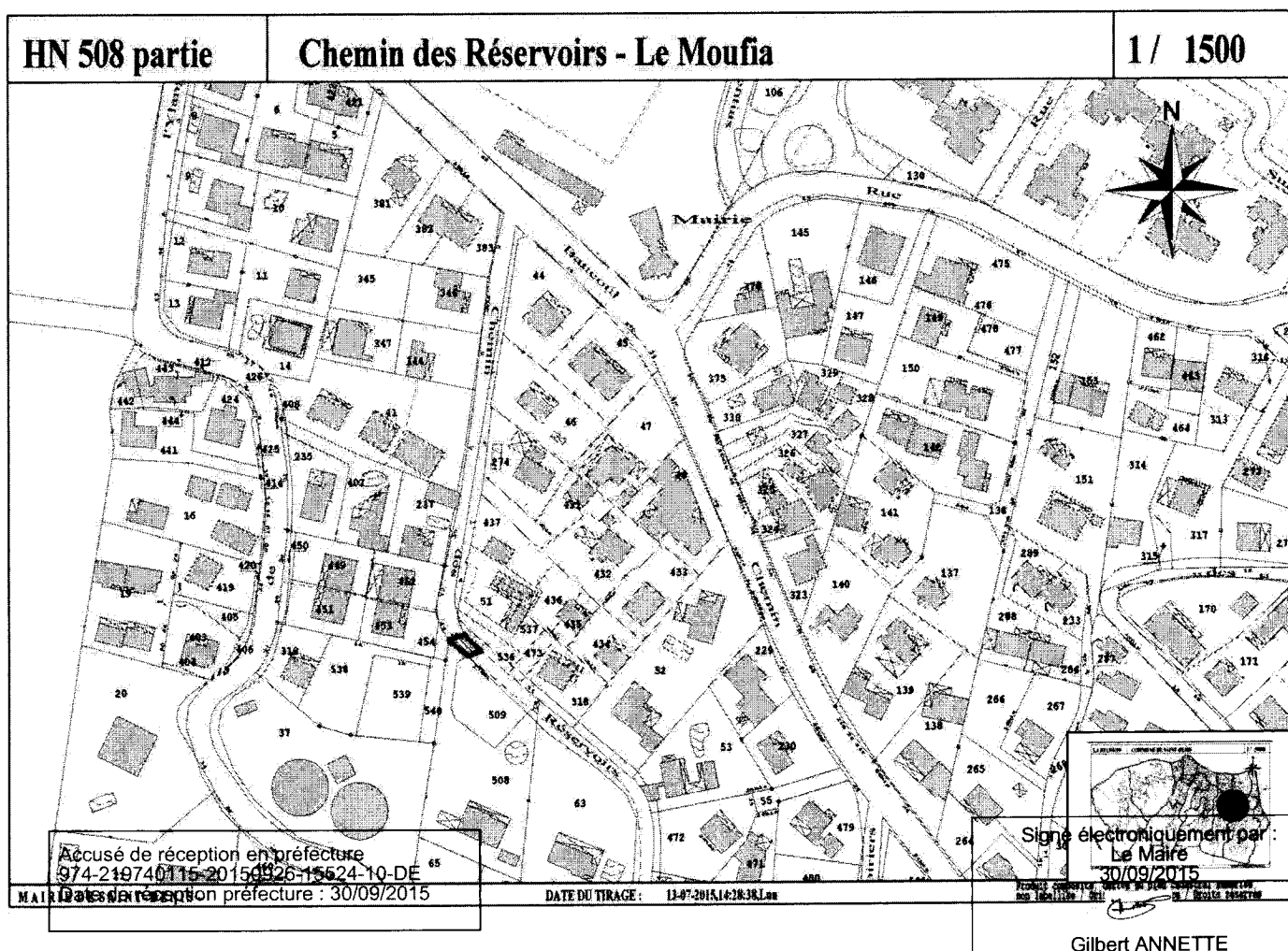
Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15524-9-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015

Gilbert ANNETTE

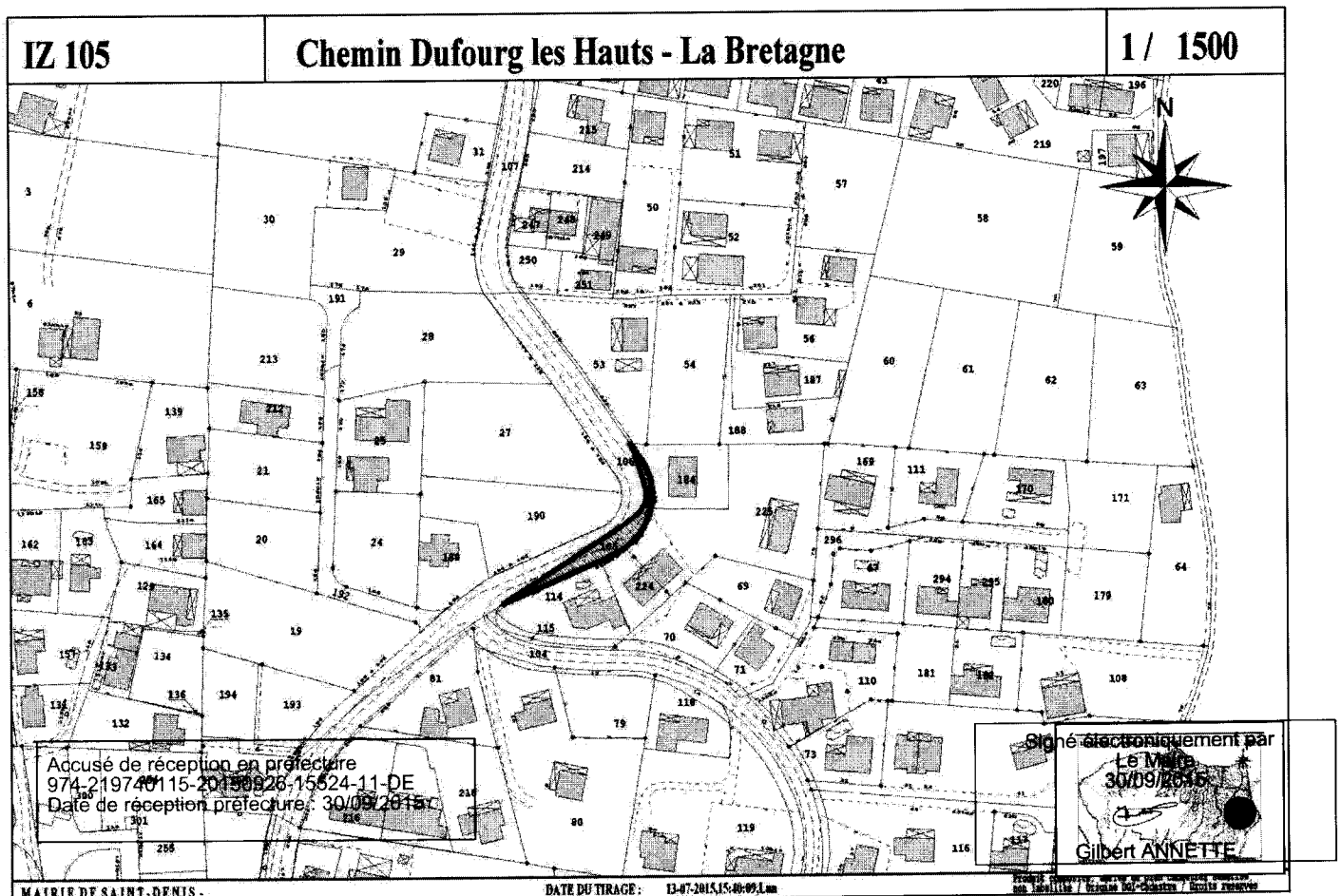
## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
HN 568 (ex-HN 508 partie)  Zone Um au PLU	48 m <sup>2</sup> selon les données issues du document d'arpentage n°10024C établi en date du 12/07/2014 par le géomètre de la Ville	15 chemin des Réservoirs  Moufia  97490 SAINTE-CLOTILDE	Monsieur et Madame DHIRSAT Denis Marie	14 400,00 € TTC soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001 et sur la base d'un prix négocié de 300,00 €/ m <sup>2</sup> conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 376 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 6 mètres du chemin des Réservoirs  A cet égard, elle doit être acquise par la collectivité en vue d'un aménagement futur.



## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

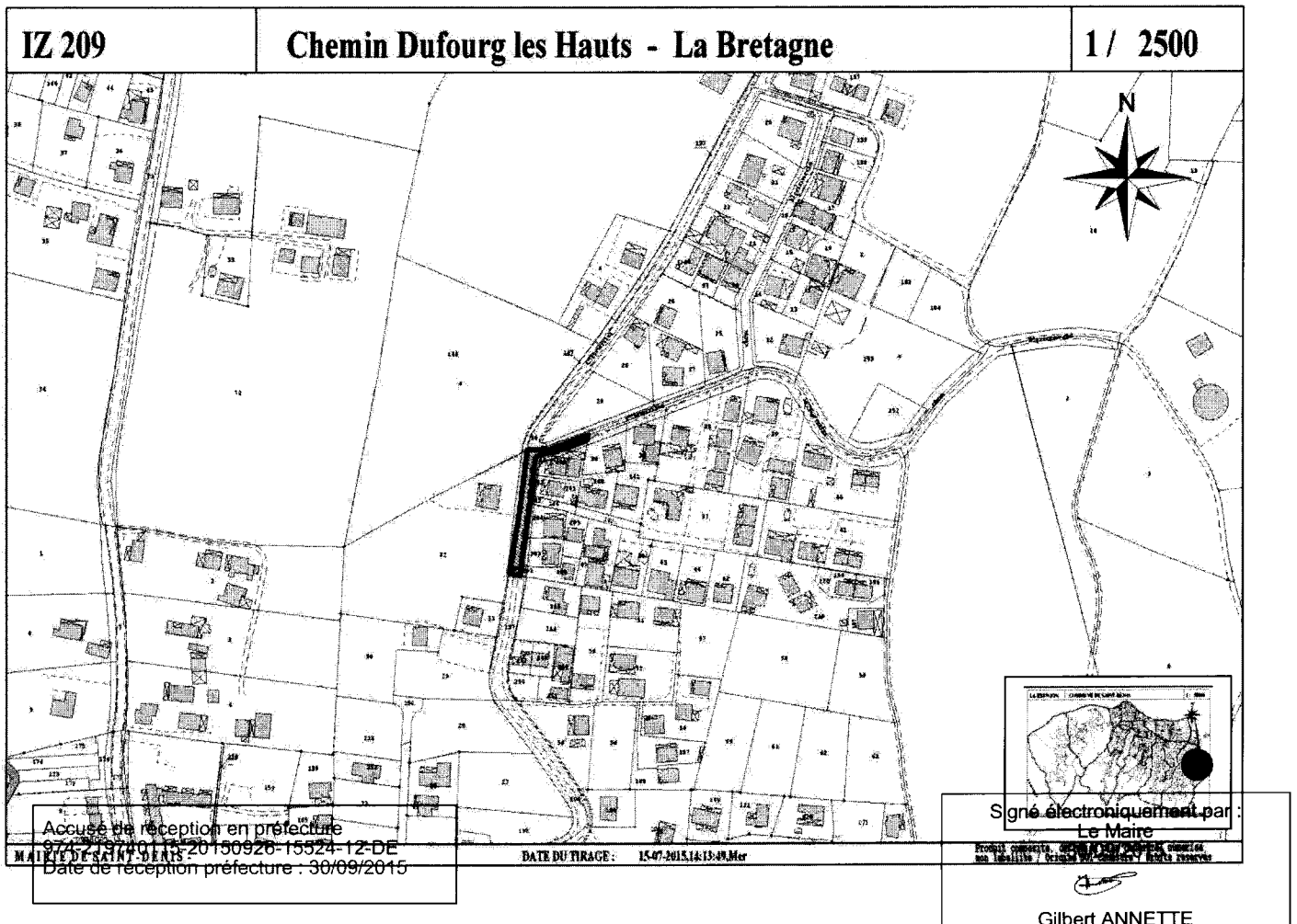
Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
IZ 105 Zone Um au PLU	266 m <sup>2</sup> selon les données issues de la matrice cadastrale (parcelle entière)	Chemin Dufourg- les-Hauts  Bretagne  97490 SAINTE- CLOTILDE	Monsieur CLAIN Jean Cyril	48 250,00 € TTC soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001 et sur la base d'un prix négocié de 1,00 € symbolique pour la portion de voie existante et 250,00 €/ m <sup>2</sup> (conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie) pour la surlageur	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 430 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 10 mètres du chemin Dufourg-les- Hauts.  A cet égard, elle doit être acquise par la collectivité en vue d'un aménagement futur.





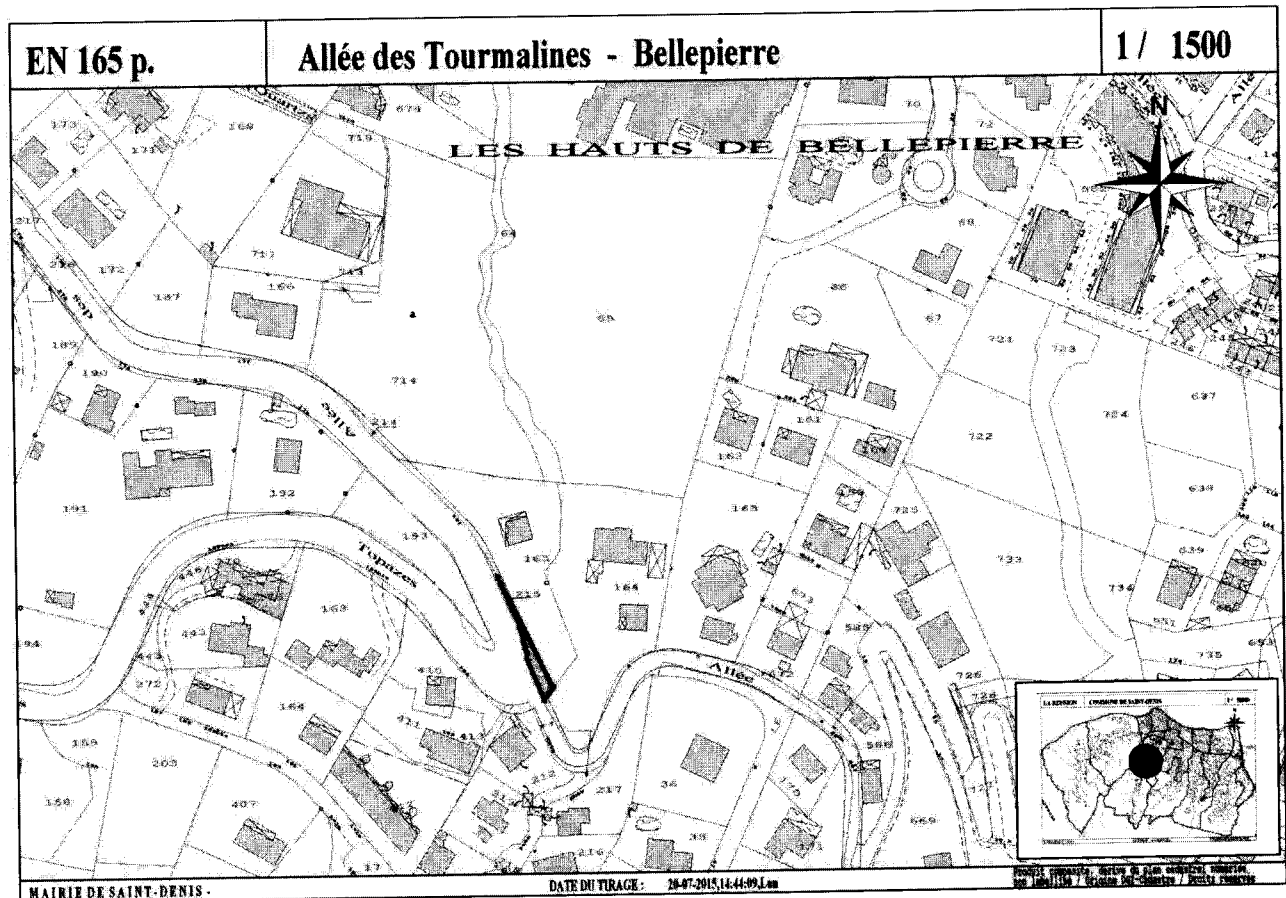
## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
IZ 209 Zone Um au PLU	501 m <sup>2</sup> selon les données issues de la matrice cadastrale (parcelle entière)	Chemin Dufourg- les-Hauts  Bretagne  97490 SAINTE- CLOTILDE	Monsieur CLAIN Jean Marc	34 000,00 € TTC soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001 et sur la base d'un prix négocié de 1,00 € symbolique pour la portion de voie existante et 250,00 €/ m <sup>2</sup> (conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie) pour la surlargeur	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n°430 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 10 mètres du chemin Dufourg-les- Hauts.  A cet égard, elle doit être acquise par la collectivité en vue d'un aménagement futur.



## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
EN 165 partie Zone Um au PLU	75 m <sup>2</sup> environ étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	181 allée des Topazes Bellepierre 97400 SAINT-DENIS	Madame LAMY Brigitte et Monsieur ZAMORA Philippe (propriétaires indivis)	15 000,00 € TTC soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001 et sur la base d'un prix négocié de 200,00 €/m <sup>2</sup> conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 157 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 8 mètres de l'allée des Tourmalines.  A cet égard, elle doit être acquise par la collectivité en vue d'un aménagement futur.



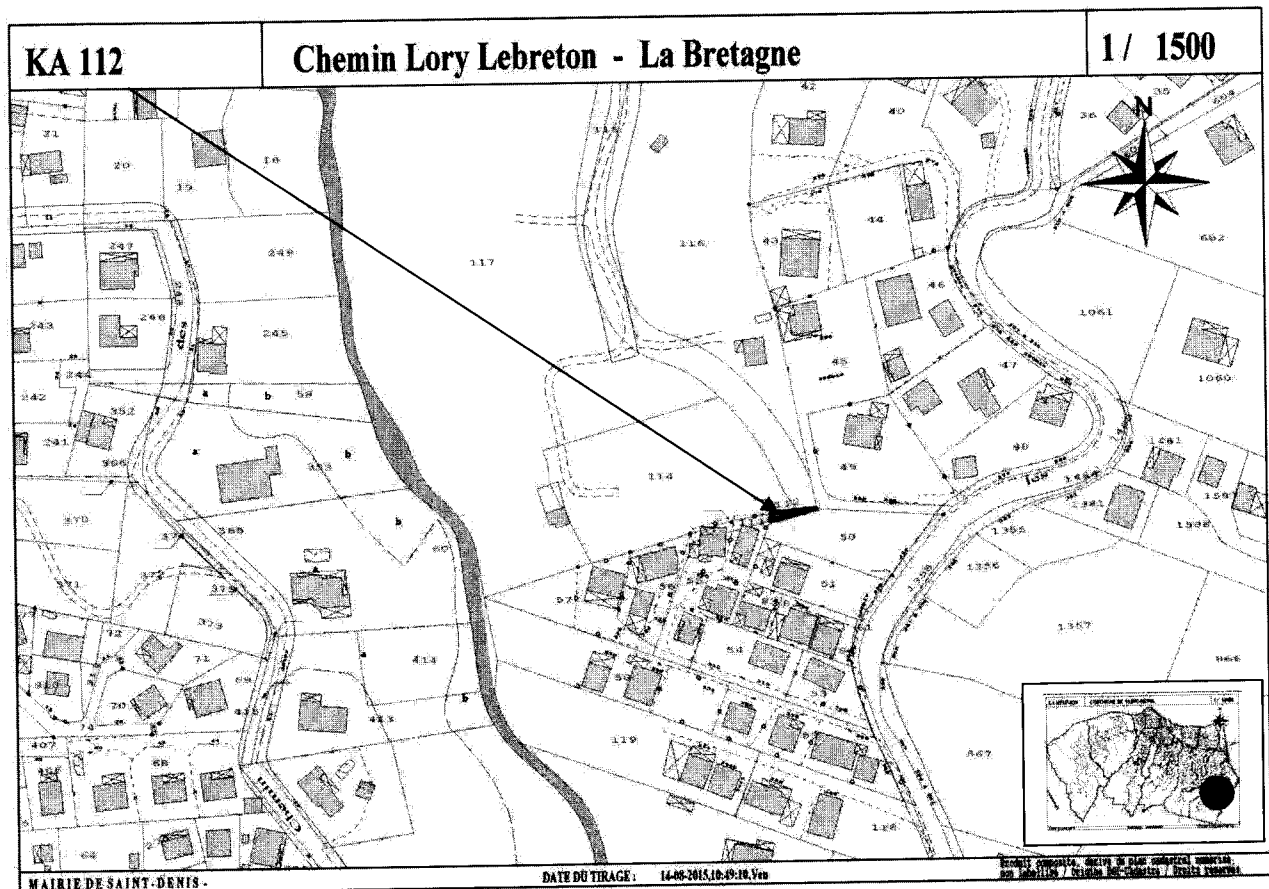
Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15524-13-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015

  
Gilbert ANNETTE

## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire Présumé	Prix	Objet de l'acquisition
KA 112 Zone AUm au PLU	20 m <sup>2</sup> selon les données issues de la matrice cadastrale	Chemin Lory Lebreton  Bretagne  97490 SAINTE- CLOTILDE	Monsieur CLAIN Régis Benoît Denis	3 000,00 € TTC soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001 et sur la base d'un prix négocié de 150,00 €/ m <sup>2</sup> conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voirie	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n° 433 institué au plan local d'urbanisme en vue du prolongement et de la mise à l'alignement à 10 mètres du chemin Lory Lebreton.  A cet égard, elle doit être acquise par la collectivité.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15524-14-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

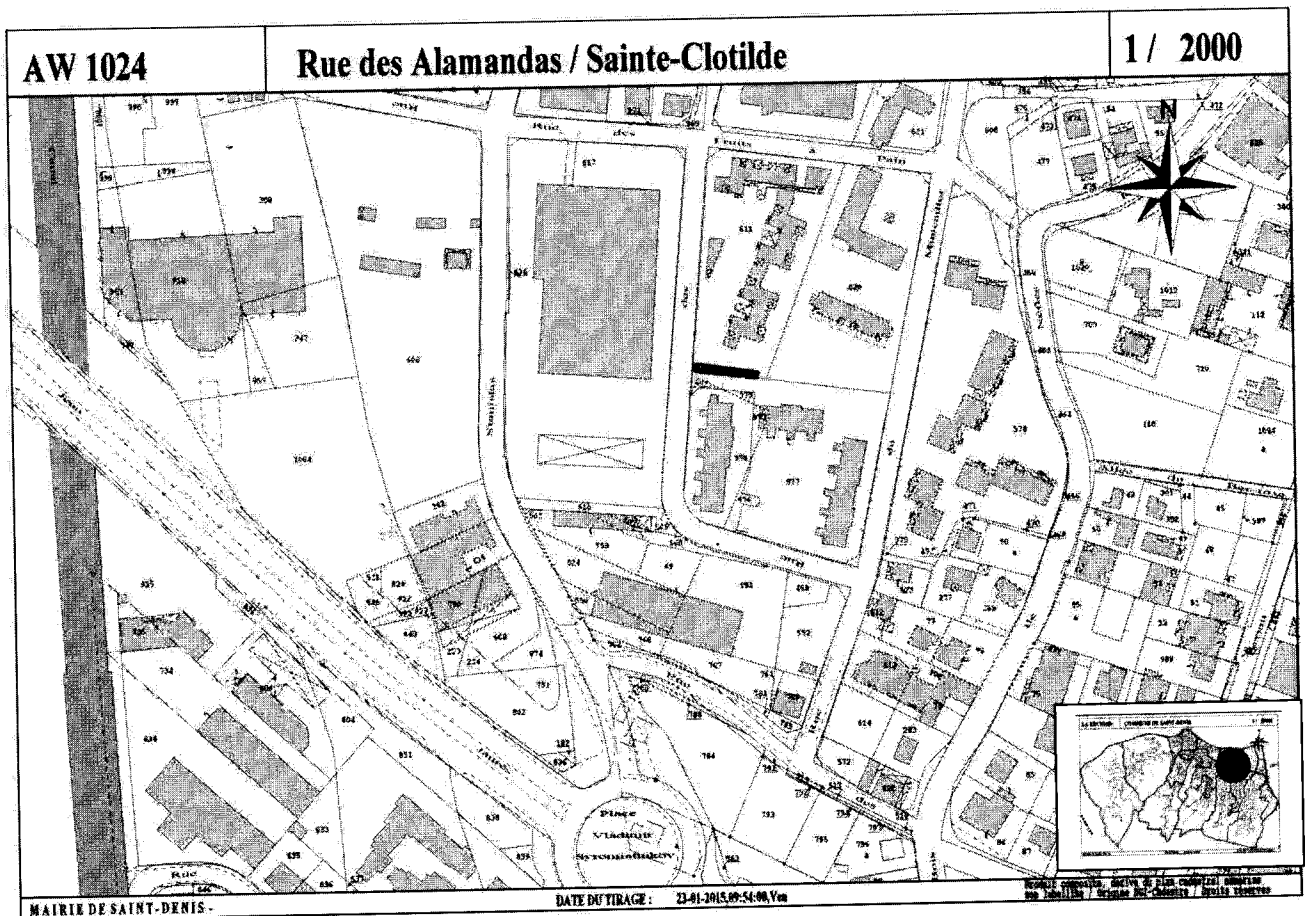
Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015

Gilbert ANNETTE

## ANNEXE 13/15

## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
AW 1024 (ex-AW 611 partie)  Zone Ui au PLU	60 m <sup>2</sup> selon les données issues de la matrice cadastrale (parcelle entière)	rue du Muscadier  97490 SAINTE- CLOTILDE	SEDRE	1,00 € TTC conformément à l'avis financier n°2015-411V0476 établi par les services de France Domaine en date du 02/06/2015	Par convention daté du 28/09/2011, la SEDRE a autorisé la Ville à réaliser par anticipation au transfert de propriété une aire de jeux pour enfants et adolescents au pied de son groupe d'habitations des Alamandas à Sainte-Clotilde.  L'équipement de quartier ayant été réalisé, il convient aujourd'hui de régulariser la situation juridique du terrain d'assiette par un transfert de propriété au bénéfice de la Commune de Saint-Denis.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15524-15-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/09/2015

Gilbert ANNETTE



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
 DE LA REUNION  
 Division du Domaine  
 7 Avenue André Malraux  
 97 705 SAINT DENIS - Messag CEDEX 9

N° 7300 R

**AVIS DU DOMAINE**

**ACQUISITION AMIABLE**

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du  
 Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :  
 Références : N° dossier : 2015-411V0476  
 Affaire suivie par : N. FESTIN-PAYET  
 Téléphone : 02 62 94 85 87  
 Télécopie : 02 62 94 05 83  
 Courriel : drfip974.dgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

COURRIER ARRIVE LE  
 08 JUIN 2015  
 Direction Patrimoine et Foncier

- 1 Service consultant : Commune de Saint Denis
- 2 Date de la consultation : 24 mars 2015
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition
- 4 Propriétaire présumé : SEDRE
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :  
 Commune de Saint Denis, rue du Muscadier  
 Parcelle cadastrée AW 1024 d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> et ne constituant pas un terrain à bâtir
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du  
 sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :  
 Au PLU : Uj  
 Au PPR : Néant
- 6 Origine de propriété : Indéterminée

- 7 Situation locative :
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : Euro Symbolique

11 Réalisation d'accords amiables :

12 Observations particulières :  
 Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait  
 nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme,  
 notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.  
 Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au  
 saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de  
 rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
 s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, l'expression de ma  
 considération distinguée.

A Saint-Denis, le 2 juin 2015

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques  
 de LA REUNION  
 L'Inspectrice des Finances Publiques

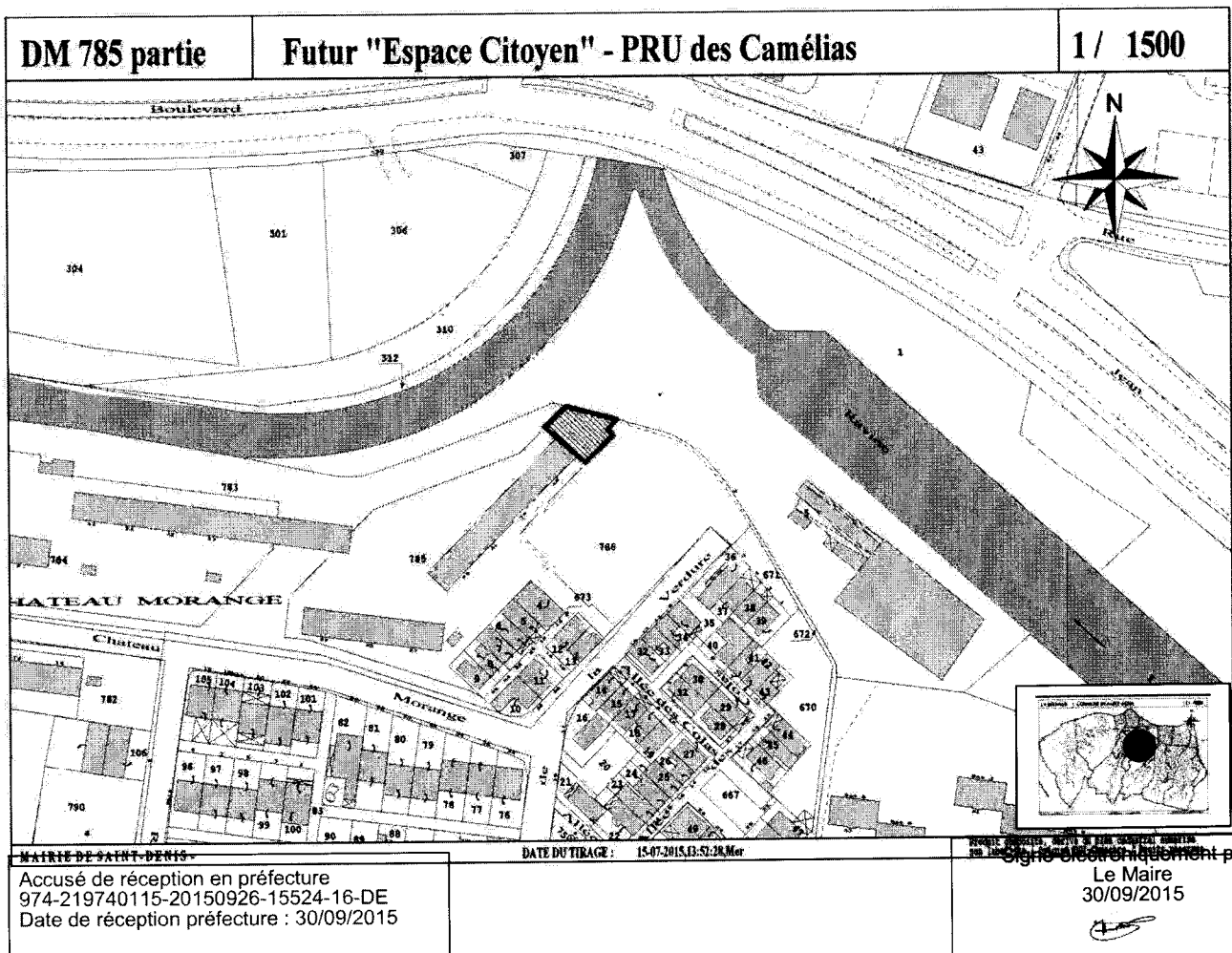
Nathalie FESTIN-PAYET

MINISTÈRE DES FINANCES  
 ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20150926-15524-16-DE  
 Date de réception préfecture : 30/09/2015

## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
DM 813 (ex- DM 785 partie)  Zone Ud au PLU	294 m <sup>2</sup> Selon le document d'arpentage n°10019M établi le 26/05/2015 par le cabinet G. BESSE, géomètre à Saint-Denis	Camélias  97400 SAINT-DENIS	SIDR	14 700.00 € TTC (soit 50,00 €/ m <sup>2</sup> ) et ce conformément à l'avis financier n°2015-411V1067 établi par les services de France Domaine en date du 09/07/2015	Par convention datée du 03/11/2014, la SIDR a autorisé la Ville à prendre possession de son terrain et à y réaliser par anticipation au transfert de propriété un équipement public de quartier (125 m <sup>2</sup> ) dénommé « Equipement Socio-Culturel et Citoyen ».  Toutefois, dans l'attente des financements nécessaires à cette acquisition foncière entrant dans le cadre du projet de rénovation urbaine des Camélias, il est apparu opportun pour les parties de finaliser dès maintenant le transfert de propriété de l'emprise concernée.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LA REUNION

Division du Domaine

7 Avenue André Malraux

97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

**AVIS DU DOMAINE**

**SUR LE PRIX**

Pour nous joindre :

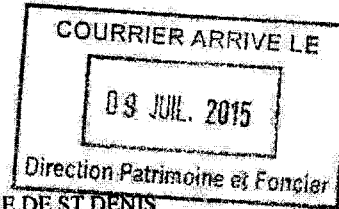
Références : N° dossier : 2015-411V1067

Affaire suivie par : Vincent VARIN

Téléphone : 02 62 94 05 88

Télécopie : 02 62 94 05 83

Courriel : [drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.pouv.fr](mailto:drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.pouv.fr)



COMMUNE DE ST DENIS

- 1 Service consultant :**
- 2 Date de la consultation :** 26/06/2015
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Acquisition de la parcelle DM n° 785p d'une surface d'environ 284 m<sup>2</sup> pour la construction d'un équipement socio-culturel et citoyen de 125 m<sup>2</sup>
- 4 Propriétaire présumé :** SIDR
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**  
Commune de ST DENIS : parcelle DM n° 785p d'une surface d'environ 284 m<sup>2</sup> – Terrain nu.
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :**
- Au PLU :** Zone Ud  
**Au PPR :** Inondation (faible)
- 7 Situation locative :** Libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle :** Le prix de 50€/m<sup>2</sup> fixé par les parties dans le cadre du contrat de mise à disposition précaire est inférieur à celui déterminé par le service du Domaine
- 12 Observations particulières :**  
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.  
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 09/07/2015

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques  
L'Inspecteur des Finances Publiques

Vincent VARIN

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150926-15524-17-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2015

## ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
EP 56 Zone AUm au PLU	393 m <sup>2</sup> selon les données issues de la matrice cadastrale (parcelle pleine)	allée des Cannas  Lotissement les Capucines  Camélias  97400 SAINT-DENIS	Monsieur PAYET Jean-Claude	39 300,00 € TTC (soit 100,00 €/ m <sup>2</sup> ) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par Décret du 17/12/2001 et ce conformément aux acquisitions déjà réalisées selon les références de France Domaine sur l'allée des Cannas non aménagée	<p>Pour mémoire, l'urbanisation de ce lotissement vieux de plus de 40 ans reste soumise à la réalisation d'équipements d'infrastructures aux normes.</p> <p>Sur la partie intérieure du lotissement, aucun permis de construire n'a pu être accordé pour défaut d'existence de ces équipements.</p> <p>Afin de restructurer le foncier constructible et mettre aux normes la voie de desserte interne du lotissement, la Commune a entrepris l'acquisition des terrains au gré des opportunités foncières qui se présentent à elle. Aujourd'hui la Ville est propriétaire de 19 lots sur un peu plus de 120 que compte le lotissement.</p> <p>En conséquence, il apparaît opportun pour la Ville d'acquérir cette parcelle en vue de restructurer cette zone centrale à terme.</p>

